



ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 22 RUE DE LA TOUR DEAUL - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société SUEZ Eau France, Ordonnancement 917 Chemin Pierre DREVET, 69300 CALUIRE ET CUIRE, de réglementer la circulation 22 Rue de la Tour Deaul pour la création d'un branchement d'eau potable chez Monsieur David SILVA,

ARRETE

Article 1 : Une circulation alternée avec panneaux sera mise en place pour tous véhicules avec mise en place d'une tôle sur la tranchée. Cette réglementation sera applicable le 16 avril 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SUEZ.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 4 avril 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE,

